



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des
Informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01972

Numéro SIREN : 797 718 343

Nom ou dénomination : PHS

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2017 sous le numéro de dépôt 9750

M SABRAN PHILIPPE

Pour le compte de :

A COMPLETER
A COMPLETER

EURL PHS
797 718 343
347 CHEMIN DE LA TREILLE
13320 BOUC-BEL-AIR

N° d'adhérent : 20151800102525

Période déclarée : 01/05/2016 au 30/04/2017

Date limite de dépôt : 31/07/2017

Formulaire 2065 (applicable à compter du 31/12/2016)

Numéro, type et nom de voie

347 CHEMIN DE LA TREILLE

Code postal

13220

Ville

BOUC BEL AIR

Bénéfice imposable au taux de 33 1/3%

Bénéfice
imposable au
taux de 15%
et/ou 28%

Déficit (Report du
2033B)

17 707

*Certifié conforme en
mes livres*

STE PHS
347 CHEMIN DE LA TREILLE
13320 BOUC BEL AIR
RCS 797 718 343

Formulaire 2033A (applicable à compter du 31/12/2014)

Immobilisations incorporelles - Fonds commercial			0
Immobilisations incorporelles - Autres			0
Immobilisations corporelles			0
Immobilisations financières (1)			0
TOTAL I (5)	0	0	0

Stocks matières premières, approvisionnements, en cours de production			0
Stocks marchandises			0
Avances et acomptes versés sur commandes			0
Créances (2) clients et comptes rattachés	3 549		3 549
Créances autres (3)	9 810		9 810
Valeurs mobilières de placement			0
Disponibilités			0
Charges constatées d'avance			0
TOTAL II	13 359	0	13 359
TOTAL GENERAL (I + II)	13 359	0	13 359

Capital social ou individuel			1 000
Réserve légale			1 305
Report à nouveau			11 644
Résultat de l'exercice			-15 702
TOTAL I			-1 753

Emprunts et dettes assimilées (4)			7 037
Fournisseurs et comptes rattachés (4)			356
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N (4))			7 719
TOTAL III			15 112
TOTAL GENERAL (I + II + III)			13 359

P.S

Formulaire 2033C (applicable à compter du 31/12/2013)

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire "néant"), veuillez cocher la case

X

FS

Montant de la TVA collectée

Montant de la TVA déductible sur biens et services

2 699
3 419

RS

Formulaire 2033E (applicable à compter du 31/12/2016)

Ventes de marchandises	1 700
Production vendue - Services	17 296
TOTAL 1	18 996
Achats de marchandises (droits de douane compris)	6 613
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	6 235
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	4 247
TOTAL 2	17 095
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1- TOTAL 2)	1 901

(2)

Formulaire 2033F (applicable à compter du 31/12/2014)

Nombre total d'associés ou actionnaires
personnes morales de l'entreprise

1 Nombre total de parts ou d'actions

100

1 Titre	MONSIEUR		
Nom et prénom	SABRAN PHILIPPE	Nom marital	
Nombre de part		100 Pourcentage de détention	100,00%
Numéro, type et nom de voie	313 CHEMIN DE LA TREILLE		
Code postal	13220	Ville	BOUC BEL AIR
Pays	FRANCE		

PS

Formulaire 2033G (applicable à compter du 31/12/2013)

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.

X

PS

Formulaire 2059H (applicable à compter du 31/12/2010)

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case

X

P.1

Formulaire 2059I (applicable à compter du 31/12/2005)

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case

X

RS

Formulaire 2069RCI (applicable à compter du 31/12/2016)

Formulaire néant

x

PS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2017.**

L'an 2017, le 22 septembre, à 17 heures, Monsieur SABRAN Philippe, demeurant au 347 Chemin de la Treille 1320 Bouc Bel Air
Propriétaire de la totalité des 1000 parts de 1.00 € de nominal chacune, composant le capital social, intégralement libéré de la Société PHS, agissant en sa qualité d'associé unique et de seul gérant de ladite société.

I- A préalablement exposé ce qui suit : En sa qualité de seul gérant de la Société, Monsieur SABRAN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 avril 2017 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II- A pris les décisions suivantes relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017.
- l'affectation du résultat de cet exercice.
- Rémunération
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- Les pouvoirs en vue des formalités

Première décision

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 avril 2017, approuve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés. Lesdits comptes se soldant par un déficit de 17 707.00 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

Deuxième décision

L'associé unique prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 17 707.00 € que l'associé unique décide d'affecter en totalité au compte « report à nouveau »

L'associé unique décide de maintenir son activité en attendant de reconstituer ses capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social, dans le délai des 2 ans.

Deuxième décision

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

.../...

PS

.../...

Troisième décision

L'associé unique n'a pas encore statué sur sa rémunération mensuelle pour ses fonctions de gérant.

La Société prendra en charge les charges sociales TNS du gérant,

Les frais professionnels du gérant seront remboursés par la Société sur justificatifs.


Quatrième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et rebotré sur le registre des décisions de l'associé unique.

P. SABRAN

STE PHS
347 CHEMIN DE LA TREILLE
13320 BOUC BEL AIR
RCS 797 718 343



1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100